



## Qui perçoit les prestations et allocations familiales dans un couple ?

Vérfié le 20 septembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [En cas de garde alternée \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21248\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21248)

Lorsque les 2 membres d'un couple vivent dans le même foyer et assument ensemble la **charge effective et permanente de l'enfant** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947>), ils désignent l'allocataire des prestations familiales d'un commun accord.

Cet accord, dit *droit d'option*, peut être exercé à tout moment. L'option ne peut être remise en cause qu'au bout d'1 an, sauf changement de situation (divorce, etc.).

Si ce droit d'option n'est pas exercé, l'allocataire par défaut est l'épouse ou la concubine.

### Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles R513-1 et R513-2 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156678/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156678/)  
*Règles d'allocation et d'attribution des prestations familiales*